



# INFOMAIRES



ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'EPCI DU FINISTÈRE ■ ■ ■

53, rue Branda - 29200 BREST - Tél. 02 98 33 88 70 - Mel : [amf29@orange.fr](mailto:amf29@orange.fr) - Site : [www.amf29.asso.fr](http://www.amf29.asso.fr) - En cas d'urgence : 06 80 98 34 61

## RÉTROSPECTIVE UR SELL WAR-GIL

Depuis le 4 février 2026 :

### FÉVRIER

**Le 4 :** présence de la directrice AMF 29, Armelle COFFIN, à la réunion plénière du Comité national du trait de côte (CNTC) en visioconférence

**Le 6 :** échanges avec l'agence Tandem Événementiel en charge de l'organisation du Carrefour des communes du Finistère (CCF 2026) - Brest

**Le 9 :** Comité de pilotage (COPI) du Carrefour des Communes et Communautés de Communes du Finistère, événementiel organisé par l'AMF 29 à destination des élus et de leurs collaborateurs - Brest

**Le 12 :** réunion entre les directrices de l'AMF 29 et de l'espace territorial Brest-Morlaix de la Région Bretagne sur la coordination des dossiers en cours et le partenariat sur les événements 2026 - Brest

**Le 24 :** réunion d'exécutif restreint AMF 29 (aussi appelé Petit Bureau) - Brest

**Le 27 :** échanges avec l'agence Tandem sur la communication CCF 2026 - Brest

### MARS

**Le 3 :** dernier Conseil d'administration AMF 29 de la mandature 2020-2026 - Châteaulin  
Remerciements aux administrateurs bénévoles

**Le 6 :** COPI CCF 2026 - Brest

**Le 12 :** réunion avec Christophe HUDELLOT, graphiste, afin de préparer les documents d'accueil des nouveaux maires (plaquette AMF 29 et bilan de mandature 2020-2026) - Brest

**Le 20 :** échanges avec l'agence Tandem sur le formulaire d'inscription en ligne CCF 2026, suivi d'une formation avec le comptable sur la mise en place d'un logiciel de gestion - Brest

**Le 25 :** participation de Mme COFFIN, directrice AMF 29 au groupe de travail sur la collecte des téléphones portables en partenariat avec le Département et Orange, en visio

**Le 31 :** participation du président CAP au comité directeur de l'AMF en visio

Durant ce mois de renouvellement municipal, l'AMF 29 a répondu à de nombreuses sollicitations juridiques et préparé l'accueil des nouveaux élus.

### AVRIL

**Le 3 :** point de situation CCF 2026 avec l'agence Tandem

## LE MOT DU PRÉSIDENT GERIG AR PREZIDANT

### Chères Maires, chers Maires, Chères Présidentes, chers Présidents,

À l'issue des élections municipales, je tiens à adresser, au nom de l'Association des maires et présidents d'EPCI du Finistère (AMF 29), mes félicitations les plus sincères à l'ensemble des élus du département. Je souhaite saluer tout particulièrement celles et ceux qui entament leur premier mandat, mais aussi féliciter chaleureusement les maires et présidents d'EPCI qui ont été réélus et ont vu leur engagement confirmé par la confiance renouvelée de leurs concitoyens.

Qu'il s'agisse d'un premier pas ou de la poursuite d'un engagement déjà éprouvé, **l'exercice du mandat local demeure une responsabilité majeure.** Être maire ou président d'EPCI, c'est être au plus près des réalités du terrain, des attentes des habitants et des enjeux concrets du quotidien. C'est aussi accepter de porter des décisions parfois complexes, dans un contexte marqué par de fortes contraintes financières, une évolution permanente du cadre juridique et des attentes citoyennes toujours plus élevées.

Dans ce contexte exigeant, **une conviction s'impose : aucun élu ne doit rester seul.** La richesse de notre action locale repose sur la force du collectif, sur le partage d'expériences et sur la capacité à se soutenir mutuellement. C'est le sens même de l'action de l'Association des maires et présidents d'EPCI du Finistère.

L'AMF 29 est un lieu de rassemblement, de dialogue et de solidarité entre élus, au-delà des différences de territoires, de tailles de communes ou de sensibilités politiques. Elle accompagne les élus dans l'exercice de leur mandat, défend les intérêts des collectivités du Finistère et porte une parole commune auprès des pouvoirs publics et des partenaires institutionnels. Elle est



© Istock

aussi un espace d'échanges, de réflexion et d'entraide, où l'expérience des élus réélus nourrit l'engagement des nouveaux, et où chacun peut trouver écoute et appui.

**Se fédérer au sein de l'AMF 29, c'est choisir la force du collectif, la mutualisation des compétences et la construction de réponses partagées face aux défis qui s'annoncent.** C'est affirmer que les communes et les intercommunalités du Finistère avancent mieux lorsqu'elles avancent ensemble.

Je forme le vœu que ce nouveau mandat, pour les élus nouvellement installés comme pour ceux qui poursuivent leur engagement, soit placé sous le signe de la confiance, de l'enthousiasme et de l'action collective. Soyez assurés de la pleine mobilisation de l'AMF 29 à vos côtés, pour vous accompagner, vous représenter et faire vivre, ensemble, une démocratie locale forte et solidaire.

Avec toute ma considération républicaine,

Dominique CAP,  
Président de l'Association des maires  
et présidents d'EPCI du Finistère  
(mandature 2020-2026)



# Présentation du réseau AMF : départemental et national

## Association des maires et des présidents d'EPCI du Finistère (AMF 29)

Créée en 1946, l'AMF 29 regroupe les 277 communes et 21 EPCI du Finistère.

L'association est présidée actuellement par Dominique CAP, maire de Plougas-tel-Daoulas, et administrée par 23 administrateurs bénévoles, représentatifs des sensibilités républicaines du Finistère et de la diversité de ses territoires.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à l'élection de son Conseil d'administration pour la mandature 2026-2032 (plusieurs courriers vous seront adressés entre avril et juillet) et dont l'installation aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2026. En tant qu'adhérent, vous serez amenés à voter par correspondance.

Son siège administratif, au 53 rue Branda à Brest, fonctionne avec 3 collaboratrices. Chaque début d'année, le réseau AMF finistérien adresse à ses adhérents un appel de cotisation double comprenant une part départementale et une part nationale (collectage reversé) : **adhérer à l'AMF 29 ouvre ainsi aux communes ou EPCI du Finistère tous les services du national.**

Afin d'assurer la poursuite de nos actions et de vous accompagner tout au long de votre mandat, nous avons :

- adressé une plaquette présentant l'association, ses missions et ses actions ainsi que le bilan de la mandature 2020-2026
- sollicité l'aide des mairies et intercommunalités pour récolter les éléments nécessaires au bon fonctionnement départemental et national via un questionnaire en ligne. Nous vous remercions par avance de votre collaboration.



Contact, services  
et ressources documentaires :  
[amf29.asso.fr](http://amf29.asso.fr)



## Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF)

Créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, l'AMF nationale regroupe aujourd'hui plus de 34 000 adhérents.

Elle est administrée par un bureau politiquement paritaire de 36 membres élus par l'Assemblée générale. Ce bureau est assisté des avis du Comité directeur : les présidents des 103

associations départementales de maires en sont membres de droit. Commissions permanentes et groupes de travail participent par ailleurs aux travaux de l'AMF nationale.

Son siège est à Paris, et fonctionne avec 80 collaborateurs. L'Association met à la disposition de ses adhérents son expertise juridique, des

outils d'aide à la décision et délivre des conseils personnalisés. Elle assure une veille législative et propose de nombreux supports d'information sur l'actualité des collectivités locales.

Contact, outils,  
et ressources documentaires :  
[www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)



# NOTRE INTÉRÊT COMMUN : DYNAMISER LE TERRITOIRE



Vous venez d'être élu(e)s ou réélu(e)s maire de votre commune pour les six prochaines années. Je tiens à vous adresser, ainsi qu'à l'ensemble des conseillers municipaux, mes sincères félicitations ainsi que mes vœux de pleine réussite dans l'exercice de votre mandat.

La fonction de maire est à la fois exigeante et essentielle à la vitalité démocratique et à la cohésion républicaine. Représentants de la République sur le terrain, vous êtes les premiers interlocuteurs de nos concitoyens, présents au quotidien et en première ligne, notamment dans les moments les plus difficiles.

Face aux nombreux enjeux qui sont les vôtres, l'État se tient pleinement à vos côtés pour agir, dans un esprit de partenariat et de confiance. Les services de l'État sont mobilisés pour vous accompagner au quotidien et vous apporter toute l'aide nécessaire dans l'exercice de vos responsabilités.

Vous trouverez sur le site internet des services de l'État, le « Guide du maire », édition 2026 : [www.finistere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Relations-avec-les-collectivites-territoriales](http://www.finistere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Relations-avec-les-collectivites-territoriales).

Ce guide a vocation à vous présenter notamment votre rôle de maire et à vous apporter les informations essentielles à la bonne administration de votre commune.

Par ailleurs, la préfecture, l'AMF du Finistère et le Conseil départemental organiseront conjointement, le 27 mai prochain, une journée départementale d'accueil des nouveaux maires. Chaque institution vous y présentera ses missions et les modalités de coopération avec les communes. Plusieurs ateliers thématiques permettront également d'échanger et de répondre à vos questions pratiques.

Avant cette réunion plénière, les sous-préfets d'arrondissement organiseront, dans chacun de leurs arrondissements, un premier temps de rencontre et d'échange afin de vous accompagner au mieux dans la prise de vos nouvelles fonctions.

*Louis LE FRANC*  
Préfet du Finistère

## Pour ce nouveau mandat municipal, le Département restera le premier partenaire des communes du Finistère

Depuis 2021, le Département fait du renforcement du lien avec les maires une priorité. Ensemble, nous avons fait avancer concrètement le Finistère grâce à des projets utiles à nos territoires. Nous croyons profondément que cette relation repose sur une connaissance réciproque et une confiance exigeante. À l'issue des élections municipales, il nous appartient collectivement de faire vivre et de renforcer cette relation. Avec l'ensemble des conseillers départementaux, nous allons venir à votre rencontre dès le début du mandat pour échanger, écouter vos priorités et construire avec vous des engagements clairs, au service de toutes les communes du Finistère.

**Le premier engagement du Département concerne le niveau de soutien apporté au bloc communal.** Dans un contexte où de nombreux partenaires réduisent leurs aides, au risque de freiner l'investissement local, le Département fait un choix clair : celui de soutenir davantage les communes. Nous prévoyons d'augmenter en 2026 le montant de notre soutien. Les efforts réalisés sur notre fonctionnement nous permettent de tenir cet engagement.

**Le deuxième engagement porte sur la méthode.** Nous plaçons la simplicité, l'équité et la transparence au cœur de notre action.

Les démarches administratives seront allégées au strict nécessaire. Toutes les communes seront accompagnées sur un pied d'égalité. Dès le début du mandat, les dispositifs de subventions seront présentés aux maires et à leurs adjoints pour donner de la lisibilité et de la visibilité à chacun.

**Le troisième engagement vise à maintenir un appui technique de qualité.** Les ingénieurs et techniciens du Service de l'eau potable et de l'assainissement, Finistère Ingénierie Assistance (FIA) pour les projets d'aménagement, les architectes du CAUE, les équipes de la Bibliothèque départementale, de Finistère Habitat pour le logement ou encore les services des routes resteront pleinement mobilisés. Au-delà des financements, le Département est aux côtés des communes pour accompagner concrètement la réalisation de leurs projets.

Depuis le lancement du Pacte Finistère 2030 fin 2021, 1 765 projets ont été soutenus. Ils contribuent à moderniser nos infrastructures, à améliorer le cadre de vie des Finistériens, à accompagner les transitions et à soutenir l'activité économique locale. Nous devons poursuivre et amplifier cette dynamique au cours du mandat qui s'ouvre, au service de tous les territoires du Finistère.

# Conflit d'intérêts public-public : une réforme attendue et votée

Didier Le Gac, Député du Finistère

Dans le Finistère comme partout en France, les conseils municipaux sont maintenant installés.

Moi-même maire durant presque trois mandats, je tiens à leur adresser tous mes chaleureux vœux de réussite au service de leurs administrés, de leur commune et de l'intérêt général.

Afin qu'ils accomplissent au mieux leur mandat, les élus municipaux doivent bénéficier d'un cadre juridique sécurisant. C'est pourquoi, le Parlement a adopté fin 2025 une proposition de loi dont j'étais le co-rapporteur, visant à améliorer concrètement les conditions d'exercice de leur mandat.

Ce texte a permis de régler certaines difficultés que les élus rencontrent quotidiennement dans leur mission et, en premier lieu, la délicate question de la prise illégale d'intérêts, motif pour lequel de nombreux élus locaux ont été inquiétés dans notre département.

Ce fut encore le cas par exemple d'élus de la communauté de communes de Landivisiau qui en 2024 ont fait l'objet d'une procédure pour suspicion d'intérêt dans la SPL Eau du Ponant pour ne pas s'être déportés lors d'un vote concernant cette structure en conseil communautaire.

Ces élus, comme de nombreux autres, ont été poursuivis en raison de dispositions introduites en 2013 dans la loi et créant un conflit d'intérêt « public-public », notion qui n'existe nulle part ailleurs en Europe et sur lequel il fallait impérativement revenir.

C'était d'ailleurs la demande expresse des associations locales de maires, à commencer par l'AMF 29, et du département du Finistère qui avait appelé à modifier la loi par une motion adoptée le 9 janvier 2025 et reprise et adoptée par de nombreux conseils municipaux.

C'est pourquoi, après de nombreux échanges avec la ministre Françoise Gatel et les associations d'élus, en tant que co-rapporteur de ce texte à l'Assemblée nationale, j'ai obtenu une nouvelle définition de l'infraction de prise illégale d'intérêts et ainsi la suppression de l'infraction commise au titre d'un conflit d'intérêts « public-public ».

La loi considèrerait en effet depuis 2013 que dans ce cas-là, il pouvait exister une présomption de conflit d'intérêts « public-public ». Cet état de fait a nourri une vraie inquiétude ainsi qu'une insécurité juridique paralysante pour l'initiative locale.

C'est pourquoi la nouvelle loi votée en décembre 2025 a spécifiquement précisé qu'un *intérêt public ne saurait être constitutif d'une infraction et qu'un conflit entre deux intérêts publics n'était pas de même nature qu'un conflit entre un intérêt public et un intérêt privé.*



Désormais, un élu siégeant dans un organisme extérieur (SPL, SEM, syndicat mixte...) ne sera plus considéré comme défendant un « intérêt » quand il participera aux délibérations de sa commune au sujet de cet organisme (à condition, bien sûr, qu'ils ne perçoivent ni rémunération ni avantages particuliers au titre de cette représentation).

Dans le même esprit, cette loi a introduit le principe selon lequel un élu qui détiendrait un mandat dans plusieurs collectivités locales ne serait

pas considéré comme ayant un intérêt lorsque l'une des collectivités territoriales dont il est l'élu se prononce sur une affaire intéressant l'autre collectivité dont il est également l'élu.

Enfin, si l'élu s'avère être le seul prestataire capable de répondre à une urgence publique et s'il n'y a pas d'alternative raisonnable, il lui sera possible d'agir sans que cela soit considéré comme une infraction en cas de « motif impérieux d'intérêt général » : par exemple, une réparation urgente à effectuer suite à une tempête du type Ciarán.

Ces nouvelles dispositions vont également sécuriser la tenue des séances des conseils municipaux qui seront à nouveau plus fluides. Fini ainsi le ballet incessant des élus obligés de se déporter en quittant la salle du conseil en fonction des délibérations et des votes.

L'obligation de déport des élus pour les délibérations relatives à leur désignation au sein d'une autre personne morale de droit public ou privé est en effet supprimée.

Désormais la simple présence d'un élu intéressé dans la salle durant une délibération sur un sujet où il a un intérêt, ne vaudra plus participation, à condition qu'il ne vote pas et ne s'exprime pas durant cette délibération.

Ces dispositions auront également une incidence sur le calcul du quorum. Désormais, le quorum sera calculé sur la base des membres pouvant prendre part au vote.

Outre, ce sujet majeur du conflit d'intérêts, cette loi apporte des mesures concrètes pour améliorer les conditions d'exercice du mandat : revalorisation des indemnités, protection fonctionnelle renforcée, autorisation du cumul des indemnités avec les indemnités de congés maladie et maternité, attribution de trimestres de retraite, moyens accrus et aménagements pour les élus en situation de handicap ou les élus étudiants, formation et reconnaissance professionnelles.

Que vous pouvez retrouver ici :

[www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053142169](http://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053142169)

Pour tout contact "Info-Maires" : Armelle Coffin • Téléphone : 02 98 33 88 70 • e-mail: [amf29@orange.fr](mailto:amf29@orange.fr). "Info-Maires" est édité par l'Association des maires et présidents d'EPCI du Finistère. ISSN1765-414.

Directeur de la publication : Dominique Cap. Maquette : Christophe/Roderick Hudelot, Landerneau. Impression : MKS Communication, La Roche-Maurice. Remerciements à l'Office public de la langue bretonne pour les traductions.

Nouveaux élus

Votre mandat mérite  
la protection efficace de Groupama



En savoir plus

